

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis, JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS. BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur... 18 fr. p.c. Poste, 24 fr. p.c. Six mois, — 10 — 13 Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. L'abonnement doit être payé d'avance. Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste. 9 — 02 — Omnibus-Mixte. 4 — 33 — soir, Omnibus-Mixte. 4 — 13 — Express. 7 — 22 — Omnibus-Mixte. 9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 09 minutes du matin, Mixte. 8 — 35 — Omnibus-Mixte. 9 — 50 — Express. 12 — 38 — Omnibus-Mixte. 4 — 44 — soir, Omnibus. 10 — 30 — Poste. Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces... 20 c. la ligne. Dans les réclames... 30 — Dans les faits divers... 50 — Dans toute autre partie du journal, 75 —

RESERVES SONT FAITES : Du droit de refuser la publication des insertions reçues, et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces. ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires.

Chronique Politique.

L'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI.

On lit dans la France :

Poursuivi en vertu de l'autorisation accordée par le Corps Législatif, M. Henri Rochefort a été condamné, par le tribunal correctionnel de la Seine, à six mois de prison. Il a laissé expirer les délais légaux sans interjeter appel. Par conséquent, la condamnation est devenue définitive, elle devient exécutoire.

Du jour où le jugement a été prononcé, les opinions ont été très-partagées, sur ce qu'il conviendrait au gouvernement de faire quant à l'application de la peine. La question est tranchée. Une lettre de M. le procureur général Grandperret a notifié à M. Rochefort l'expiration des délais d'appel, en l'invitant dans la forme ordinaire à se constituer prisonnier.

Le gouvernement a, par conséquent, résolu que la loi suivrait son cours ordinaire.

La nouvelle de cette décision a causé une certaine sensation; la Bourse du boulevard lui a même fait les honneurs d'une baisse assez forte. Elle est très-vivement discutée, et il ne manque pas de gens qui la blâment comme « impolitique ».

Ne prenons pas l'habitude d'appliquer ce mot à tout ce qui nous paraît susceptible de troubler momentanément notre quiétude; nous irions droit à la pire, à la plus avilissante et à la plus impitoyable des tyrannies : la tyrannie de la peur. Pas plus que la paix particulière, le repos public ne se conquiert par la faiblesse et la lâcheté.

Croit-on que reculer sans cesse, comme un troupeau affolé, devant l'épouvantail d'une « journée », soit le moyen d'imposer le respect de la société et le sentiment de sa force aux rêveurs de révolutions ?

Croit-on que ce soit en accordant à l'audace et aux défis le privilège de faire taire la loi, que l'on conservera à celle-ci la puissance tutélaire qui, seule, peut nous soustraire, à la terrible nécessité de recourir à d'autres armes ?

Qu'on se détrompe. L'unique fruit, — le fruit légitime et inévitable, — d'une pareille conduite serait de nous rejeter tôt ou tard dans les hontes et les misères de l'anarchie. De capitulations en capitulations, elle nous ramènerait aux luttes fratricides de la rue.

Y eût-il, — ce que nous n'appréhendons pas pour notre part, — derrière la détermination qu'a prise le ministère, le péril éventuel de quelques heures d'émotion populaire, il n'en faudrait pas moins l'approuver et le soutenir. Si nous voulons l'avenir tranquille et fécond, sachons le préparer, même au prix de difficultés passagères dans le présent. La vraie politique, le vrai patriotisme, le vrai dévouement au progrès sont là. En dehors, il n'y a que l'abandon successif de toutes les garanties sociales aux caprices de la foule, au bon plaisir de ses tribuns, et finalement aux vicissitudes des révolutions.

Il est temps que la France s'habitue à voir un ennemi de la liberté dans tout citoyen qui ose prétendre à se mettre au-dessus de la loi.

La séance du Corps-Législatif a été, samedi encore, heureuse pour le cabinet.

Une interpellation, ou plutôt une question puérile de M. de Rochefort a fourni l'excellente occasion à M. le général Le Bœuf de formuler avec une loyale énergie la ferme intention de maintenir rigoureusement intacte la discipline militaire.

Les interpellations de M. de Mackau sur les voies de communication ont provoqué de la part de M. de Talhouët un discours nourri de faits, plein d'aperçus satisfaisants, inspiré par un sentiment intelligent du progrès, et que les différents côtés de la Chambre ont vivement et avec raison applaudi.

Les nouvelles extérieures sont complètement insignifiantes : des bruits et pas de faits.

L'Italie depuis longtemps ne fait plus parler d'elle, absorbée qu'elle est par la réalisation de ses réformes financières.

L'Espagne se tait de son côté, en attendant le roi inconnu qui doit lui apporter bonheur et prospérité.

On parlait, l'autre jour, du fils du roi de Saxe, époux d'une infante de Portugal, pour le trône d'Espagne; mais les démentis sont venus coup sur coup effeuiller cette espérance. Les monarchistes espagnols en seront quittes pour attendre quelque temps encore leur monarque. Quelques correspondances ajoutent que l'Internationale s'efforce d'y suppléer par l'organisation d'une grève générale de tous les corps d'état, et que des émissaires de cette société révolutionnaire parcouraient en ce moment la Catalogne pour soulever les ouvriers.

Une longue discussion a eu lieu aux Cortès de Madrid, le 3 février, entre le ministre de la justice et M. Herrera, au sujet du concordat.

Le bruit a couru, que le gouvernement, en présence des intrigues des partis, était résolu à présenter très-prochainement aux Cortès un nouveau candidat au trône. Cependant, dans les cercles les mieux informés, on dément catégoriquement ce bruit, qui est en contradiction complète avec les engagements pris par les chefs de toutes les fractions de la majorité, de ne pas s'occuper en ce moment du choix d'un monarque.

Le Wanderer, de Vienne, publie les dépêches suivantes :

Varsovie, 1^{er} février. — Hier, à quatre heures après midi, au moment où le grand maître de police, général Wlassoff, accompagné de deux agents de police, traversait le faubourg de Cracovie, un coup de feu a été tiré d'un jardin, mais sans atteindre personne. Grand émoi et nombreuses arrestations. On croit cependant que la police n'est pas étrangère à cet événement qui lui permettrait de justifier de nouvelles rigueurs.

Saint-Petersbourg, 31 janvier. — On craint des désordres à propos du recrutement qui doit s'opérer bientôt. On vient de découvrir de nombreuses malversations dans les gouvernements du centre de la Russie. Des employés ont vendu au peuple une grande quantité de faux billets de rachat du service militaire. — Les gouverneurs adressent aux paysans des proclamations pour les avertir et pour les calmer.

FOURBETON.

LIANE.

Par CHARLES DESLYS.

(Suite.)

Il y a des jours où vous le trouveriez plus pingre que n'était son père; il en est d'autres où le voilà qui devient tout-à-coup charitable comme un bon curé, donnant comme un empereur. Une sorte de bourru bienfaisant, quoi ! Il est capable de couvrir d'or et de papier Joseph tous ceux qu'il aimera. Mais quant à ses rivaux, à ses ennemis, si jamais il en a, je ne vous dis que ça, monsieur... je ne voudrais pas être à leur place.

Sur ce dernier mot, le digne Trouvillais me quitta.

Le lendemain, en arrivant chez les demoiselles Thévenot, je leur rapportai fidèlement tout ce que j'avais appris sur le compte du jeune nabab de la vallée de Touques.

Alice me fut que plus encore épouvantée de lui.

— Pauvre garçon ! — dit Liane.

Quelques minutes plus tard, on frappait à la porte de la rue.

— Entrez ! — fit Alice.

Je laisse à penser la stupefaction générale; c'était

Anthime Barbejean lui-même.

IV.

Il avait fait, comme on dit, un bout de toilette.

Large pantalon de velours vert, longue veste et gilet pareils, un ample feutre gris tout battant neuf, des anneaux d'oreilles et des bottes.

Je ne pus me défendre de songer à celles de Bastien ! Les deux sœurs étaient debout, Alice se cachant à demi derrière Liane.

Anthime Barbejean tournait et retournait entre ses mains son chapeau, ne sachant et n'osant s'expliquer encore.

— Monsieur, — lui demandai-je enfin, — que désirez-vous ?

Il me regarda tout d'abord en dessous, comme s'il eût été peu satisfait de me rencontrer là.

Puis, se redressant de toute la hauteur de sa taille, et reprenant brusquement son assurance de millionnaire :

— Mesdemoiselles, dit-il, j'ai su par la ville que vous vendiez vos peintures : je viens acheter celle d'hier soir.

Alice eut presque un geste de refus.

— Monsieur, s'empressa de répondre Liane, cette

aquarelle n'est pas encore terminée...

— Aquarelle ? — répéta le rustique acquéreur du ton

de quelqu'un qui cherche à se graver un mot nouveau dans la mémoire, — aquarelle... très-bien ! ça me va nonobstant... Quand sera-t-elle prête à livrer ?

— Elle pourrait l'être après-demain, — répondit l'aînée des deux sœurs.

— Je reviendrai après-demain ! — s'empressa de dire Anthime Barbejean.

Puis, avec le geste de quelqu'un qui n'aime pas qu'on l'interrompe :

— Ce sera, combien ? — questionna-t-il.

— Cinquante francs, — répondit Liane.

— Oh ! c'est trop bon marché, — reprit pour la première fois de sa vie le Crésus normand, qui sortait de sa poche une grosse bourse de cuir; l'entends qu'on m'achève ça plus finement que pour tout autre, et je paye d'avance... mais mon prix à moi, le prix qui me semble juste.

Tout en parlant ainsi, il avait déplié, il posa sur la table un billet de cinq cents francs.

Cette fois encore, Alice eut un premier mouvement pour protester au nom de sa dignité d'artiste.

Mais Liane la contint de nouveau du geste, et, prenant la bank-note pour la rendre au millionnaire fourvoyé :

— Monsieur, — lui dit-elle avec une certaine hauteur souriante, — ma jeune sœur ne vend jamais ses aqua-

relles ni plus ni moins aux uns qu'aux autres. N'insistez pas, je vous prie... ce serait nous faire injure.

— Ah ! — balbutia-t-elle en devenant rouge jusqu'aux oreilles, — je ne croyais pas... je m'étais figuré... Je n'ai pas eu l'intention de... Mais la peinture n'en est pas moins à moi maintenant... je reviendrai la prendre après-demain... A après-demain !

Et, plus brusquement encore qu'il n'avait fait son apparition, il disparut.

Alors seulement Alice respira. Puis, d'un petit air mutin :

— Assurément, — fit-elle, je ne travaillerai pas pour ce monsieur !

— Ma sœur, — répliqua Liane avec une sévérité douce, — me voici forcée de te gronder. Lorsqu'on est pauvre ainsi que nous, il faut savoir travailler pour tout le monde. Crois-tu donc que, pour ma part, il ne m'arrive pas bien souvent de donner des leçons à des personnes disgracieuses, arrogantes, énervantes ! Je me résigne néanmoins, je gagne mon cachet, je porte ma croix... et c'est bien autrement douloureux, je te le jure, que ce que le hasard t'impose à ton tour.

Il faut que je reste là, moi, auprès de l'élève récalcitrante, auprès du piano qui m'écorche les oreilles, tandis que toi, Alice, tu pourras achever cette aquarelle en

LE CONCILE.

La *Civiltà Cattolica* publie, en tête de sa livraison du 5 février, un article intitulé : *Les mauvais politiques et le Concile*. Parlant des menaces de certains politiques pour le cas où le concile édicterait des décrets dogmatiques ou des prescriptions disciplinaires contraires à l'esprit moderne, la *Civiltà* dit :

« Les évêques méprisent ces menaces. Siles gouvernements font des lois contraires aux décrets conciliaires, ces lois radicalement nulles n'obligeront aucunement la conscience des sujets. Exiger leur exécution serait commettre un acte de la tyrannie la plus scélérate. Si les gouvernements séparent l'Eglise de l'Etat, ils provoqueront des révolutions terribles qui les renverseront. »

En finissant, la *Civiltà* loue le comte Daru d'avoir dit en plein Sénat « que la France » respectait la liberté de l'Eglise. » Elle loue ensuite la France d'être presque seule en Europe restée fidèle à son concordat, qui dure depuis soixante-dix ans. La France peut être certaine que le concile lui tiendra compte de cette loyauté.

La *Gazette d'Augsbourg* publie la première partie du *Syllabus*, rédigé cette fois sous forme affirmative, tandis que l'ancien *Syllabus* était rédigé sous forme négative. La *Gazette* dit à ce propos :

« Il est clair maintenant que les appréhensions qu'avait fait naître l'apparition du *Syllabus* sont pleinement justifiées, et que si ces principes étaient admis par le concile, ce serait la guerre déclarée aux droits de l'Etat, à la paix confessionnelle et à toute la société moderne. »

On mande de Munich, le 5 février :

Le chanoine Döllinger a reçu de treize professeurs de l'Université de Prague, dont cinq ecclésiastiques, une adresse de gratitude pour la sincérité virile et la fermeté résolue de sa déclaration contre la dogmatisation de l'infaillibilité du pape. Tous les signataires de cette adresse sont des catholiques convaincus.

L'INITIATIVE PARLEMENTAIRE.

Voici la liste générale des propositions de loi soumises à l'examen de la commission d'initiative, avec les noms des députés de qui elles émanent :

- MM. Jules Favre, Arago et autres : loi concernant le pouvoir constituant ;
- M. Raspail : mise en accusation du ministre ;
- MM. Raspail et Rochefort : loi relative aux communes, au Corps-Législatif, aux finances et à l'armée ;
- M. Mony : loi établissant l'inaliénabilité du domaine public sans une loi ;

MM. Ferry, Cambetta, Arago : loi électorale ;

- MM. Jules Favre, Grévy, etc. : élection des maires par les conseils municipaux ;
- MM. Jules Favre, Grévy, etc. : abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII ;
- MM. Steenackers, Picard, etc. : abolition de la loi de sûreté ;
- MM. Haentjens, Peyrusse, etc. : loi sur les octrois, et droits sur les boissons ;
- M. Cochery : loi sur l'élection des juges consulaires ;
- M. de Kératry : loi électorale ;
- MM. Picard, Jules Favre, etc. : abrogation du décret du 11 janvier 1852 ;
- M. Raspail : abolition du serment ;
- M. Raspail : désignation d'une commission de trente membres pour apurer les comptes de la ville de Paris ;

- M. Crémieux : loi sur la formation du jury ;
- M. de Soubeyran : loi concernant le mode de paiement des subventions aux chemins de fer ;
- M. H. de Choiseul : élection des maires par le suffrage universel ;
- MM. Jules Simon, Garnier-Pagès, etc. : abolition de la peine de mort ;
- MM. Crémieux, Arago, etc. : loi sur les élections municipales de Paris et Lyon ;
- MM. Cambetta et Bancel : addition d'un article à la précédente ;

MM. Picard, Rampon, etc. : organisation de chambres d'agriculture, d'un conseil général agricole et de comices ;

MM. Lefèvre-Pontalis, Tassin, etc. : publicité de procès de presse.

Des rapporteurs ont déjà été désignés pour les propositions de loi suivantes :

- M. Huet, pour celle de MM. Glais-Bizoin, Esquiros, etc., relative aux annonces judiciaires ;
- M. Peyrusse, pour celle de MM. J. Favre, Gambetta, etc., portant abolition de l'article 291 du Code pénal ;
- M. Chesnelong, pour celle de M. de Bouteiller, relative aux Sociétés de secours mutuels ;
- M. Huet, pour celle de M. Prax-Paris, relative aux annonces judiciaires et légales ;
- M. Josseau, pour la proposition de MM. Picard, Bethmont, etc., attribuant au jury les délits politiques de toute nature ; pour celle de MM. Gargnier-Pagès, Gambetta, Glais-Bizoin, établissant la liberté d'introduction en France des journaux étrangers, et enfin pour celle de MM. Glais-Bizoin, Ferry, etc., supprimant l'impôt du timbre sur les journaux.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, vient d'adresser aux procureurs généraux la circulaire suivante :

« Monsieur le procureur général,

« Quelques doutes se sont élevés sur la question de savoir si ma circulaire sur les juges de paix s'applique aux juges suppléants : il est évident que non.

« Mais il est également évident qu'il n'y a aucune distinction à établir entre les juges de paix qui se présentent pour la première fois devant les électeurs et ceux qui sollicitent une réélection. Les droits acquis ne sont respectés que jusqu'à la réélection.

« On m'a également interrogé pour savoir comment il fallait entendre le passage de ma circulaire sur la presse, qui vous invite à ne pas permettre qu'on substitue un compte-rendu de fantaisie au compte-rendu officiel.

« Il ne saurait y avoir aucune difficulté à cet égard : quand un journal aura inséré dans l'un de ses numéros le compte-rendu officiel d'une séance du Sénat ou du Corps-Législatif, il sera libre de citer en partie, d'analyser, d'apprécier et de discuter les discours et les incidents de cette séance, sans que cette citation, analyse, appréciation ou discussion, puisse être assimilée à un compte-rendu interdit.

« Recevez, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,
EMILE OLLIVIER. »

On lit dans une correspondance du *Phare de la Loire* :

Paris, 4 février.

Le théâtre de la Porte-Saint-Martin était hier en fête. On reprenait *Lucrece Borgia*, drame de Victor Hugo.

Un peu avant neuf heures du soir, je m'étais acheminé vers la Porte-St-Martin, plutôt pour être témoin de ce qui se passait sur le boulevard que dans l'intérieur de la salle. On offrait des billets d'entrée 500, 400, 300 f., pas au-dessous de 300. Le guichet des première places n'était pas ouvert. A tout événement j'ai pris une carte des galeries hautes. Je me suis trouvé sinon commodément, au moins admirablement placé pour voir du haut d'un promontoire la tempête humaine qui allait se dérouler. La première représentation de la reprise d'*Hernani*, au Théâtre-Français, ne fut qu'un orage printannier près du tumulte du 2 février au théâtre de la Porte Saint-Martin. Les entr'actes ont été longs ; mais on ne s'en apercevait guère, car le rideau à peine tombé, c'était un spectacle nouveau qui passait de la scène au parterre ; dans les loges et galeries. Le plus curieux des deux n'était pas prévu à l'affiche. Je ne sais pas si M. H. Rochefort était dans la salle, mais son nom n'a pas cessé d'être acclamé. C'étaient des : « Vive Rochefort ! » et des « Vive Victor Hugo ! » à tout rompre.

Puis, si j'en juge par les cris, M. Paul de Cas-

sagnac a dû se montrer, car aux 3^e et 4^e galeries, ainsi qu'au poulailler, c'était un cri général de « Cassagnac à la porte ! » Puis, sur l'air des *Lampions* : « Cassagnac à Chaillot ! Cassagnac à Chaillot ! »

Pour varier leurs plaisirs, les spectateurs en blouse criaient : « Victor Noir ! Pierre Bonaparte ! Auteuil ! » Le tout sur l'air du ragan de M. le maréchal Canrobert.

Inutile de vous dire qu'à l'orchestre, dans les loges et à la première galerie, toutes les passions politiques du moment avaient pour organes et représentants les notabilités les plus bruyantes de la presse. La *Cloche*, le *Pays*, le *Rappel*, la *Reforme*, le *Constitutionnel*, la *Marseillaise*, le *Figaro*, le *Gaulois*, étaient en présence, le tout entremêlé de toilettes splendides, de gorges et de diamants nus étincelant au feu des lustres et des girandoles.

Pour les articles non signés : P. GODST.

Nouvelles Diverses.

M. le garde des sceaux vient d'adresser à la magistrature une circulaire qui va jeter la stupeur et le denil parmi les solliciteurs.

Cette circulaire, conçue dans les termes les plus nets, déclare en substance qu'aucun magistrat ne doit quitter sa résidence sous prétexte de venir faire valoir ses titres à l'avancement.

Elle ajoute que, dans tous les cas, ceux qui tenteraient une démarche de ce genre trouveront la porte du ministre inexorablement fermée.

Des documents importants figurent au *Journal officiel*.

Le premier est un décret qui relève M. Le Verrier des fonctions de directeur de l'Observatoire impérial et confie provisoirement à une commission l'administration de cet établissement scientifique.

Le second est un rapport, approuvé par l'Empereur, portant nomination d'une commission chargée d'étudier les questions relatives à l'organisation municipale de Paris et des communes du département de la Seine.

Le *Journal officiel* contient un décret portant que la dépense résultant des obsèques de M. le maréchal Regnaud de Saint-Jean-d'Angély sera supportée par l'Etat, jusqu'à concurrence de 10,000 francs.

Samedi a eu lieu la première réunion, sous la présidence du général Le Bœuf, de la commission militaire instituée par lui pour étudier les améliorations à apporter dans l'organisation de la garde mobile.

Le bruit de l'arrestation de M. Rochefort a couru à plusieurs reprises depuis samedi soir.

Il n'a été question de rien de semblable jusqu'ici.

toute liberté, en toute solitude, et sans même avoir besoin de revoir l'acquéreur. Il n'a pas voulu nous offenser, du reste, ce pauvre garçon ! Il a cru nous faire honneur et plaisir avec son billet de cinq cents francs. Ce n'est pas sa faute à lui, c'est celle de son manque d'usage et de ses millions ! Enfin, je m'offre à le recevoir seule, et de façon à ce qu'il nous épargne une troisième visite. Es-tu contente ?

— La morale est finie ? — demanda Alice avec une petite moue caressante et maligne.

— Sans doute. Quelle est ta réponse ?

— Ma réponse... mais c'est que vous avez raison, toujours raison, chère mère... et que je l'aime !

Alice venait de sauter au cou de Liane ; elle l'embrassa, mais non sans se retourner ensuite vers moi pour me dire :

— Convenez au moins que ce M. Barbejean devrait bien s'appeler Barbe-Bleue !

— Je ne vous accorde nullement cela, — répondis-je.

— C'est un rustre... mais qui ne me semble pas si méchant. Je vous l'avouerai même, il m'est sympathique, à moi. Sous certains rapports, je l'admire, sous certains autres, je le plains... et vous êtes trop généreuse, Alice, pour lui garder longtemps rancune. Que craignez-vous de lui d'ailleurs ? il n'a pas de grand sabre, et voici près de vous sœur Anne !

— Bravo ! repartit la charmante enfant ; puisque tout le monde se range du parti de M. Anthime, je me rends... je promets même de ne pas m'enfuir lorsqu'il reviendra chercher son aquarelle, et vais dès à présent la lui terminer de mon mieux. Aurai-je à ce prix mon pardon ?

Ce fut au tour de Liane d'embrasser Alice.

Quant à moi, je m'imposai la pénitence de disposer le chevalet, la boîte à couleurs.

La jeune artiste aussitôt se mit à l'œuvre, et vraiment fit merveille.

— Allons, allons ! — dit Liane, notre millionnaire aura tout lieu d'être satisfait... et tu vas presque m'inspirer le regret d'avoir refusé sa bank-note... tu lui en donnes là pour dix fois son argent.

— Je me venge ! — répondit Alice.

VI.

Anthime Barbejean fut exact au rendez-vous du surlendemain.

Cette fois encore, je me trouvais là.

Il avait mis une redingote noire, mais sans quitter nonobstant le gilet et le pantalon de velours.

Les demoiselles Thévenot le reçurent avec la simplicité polie qui leur était habituelle.

On le fit asseoir, on lui présenta sa vallée de Touques.

Le contentement qu'il en témoigna, l'admiration qu'il sut en exprimer, ne manquèrent pas de ce charme naïf qui souvent, pour les artistes, est le plus flatteur de tous les éloges.

— Voici bien l'endroit où je vous ai rencontrés, dit-il en éloignant un peu de son regard l'aquarelle qu'il tenait des deux mains ; voici bien ma promenade favorite, telle que je la vois depuis mon enfance, telle qu'elle est par les beaux soirs d'été, alors que, devant le soleil qui se couche à l'horizon, montent les brumes de la mer. C'est plus qu'un tableau pour moi, c'est un souvenir... et je vous en remercie, mademoiselle... je vous en remercie !

Alors, mais non sans une certaine gaucherie, il se leva, posa le carton sur la chaise qu'il venait de quitter, et sortit de son gousset, pour la présenter à Liane, une petite papillote préparée d'avance.

Liane hésitait, Anthime comprit sa pensée.

— Oh ! — fit-il, — soyez sans crainte, il y a là-dedans cinquante francs, pas davantage. J'ai compris ma maladresse de l'autre jour, et ne la renouvellerai pas. Seulement, comme mes propriétés sont assez nombreuses et que je désirerais les avoir toutes de cette façon-là, peigne-m'en d'autres, et je vous les achète... au même prix. J'y tiens beaucoup, j'en serai trop heureux... Ne me refusez donc pas ; l'obligé ce sera moi.

— Mais, — voulut observer Alice, — mais comment pourrions-nous savoir...

— C'est bien facile... et sans vous imposer ni ma compagnie ni mon choix. Allez au hasard dans la campagne, demandez au premier paysan venu ce qui fait partie du patrimoine de Barbejean ; vous choisirez vous-même... Quand ce sera fini, vous me l'avez. Ma maison n'est pas moins connue que mes terres. Puis-je espérer cela, mademoiselle ?

— Nous vous le promettons, — répondit Liane, — et vous en sommes reconnaissantes.

Ce n'était pas assez, sans doute, pour le jeune herbager, car, se retournant plus directement vers Alice, il l'interrogea du regard.

— Je ratifie l'engagement que vient de prendre ma sœur, — répondit-elle : — vous aurez, monsieur, toutes les aquarelles que je pourrai faire à Trouville. Je vous le promets à mon tour, je vous le promets.

— Merci ! s'écria-t-il avec une joie franche, — oh ! merci ! mademoiselle, et... et... je suis bien votre serviteur !

Tout son embarras venait de lui revenir, et ce fut avec une vive rougeur qu'il sortit.

— Pauvre garçon ! — murmura pour la seconde fois Liane.

— Le fait est, — reconnut Alice, — qu'il n'était plus

— Voici la liste des 36 membres proposés par le centre droit pour l'enquête parlementaire sur l'agriculture, l'industrie et le commerce :

MM. d'Andelarre, Chagot, Cornudet, Cosserat, Dalloz, Darblay, Desseilligny, Dupuy de Lôme, Duvernois, Eschassériaux, de Forcade, de Fourment, Gelliot, Genton, Germain, Guillaumin, Hamoir, Johnston, Josseau, Keller, Lacroix-Saint-Pierre, de Lagrange, Lefebvre, comte Le Hon, Lesperut, le baron de Mackau, Martel, Million, Momy, Paulmier, Quesné, baron Reille, Jules Simon, Terme, le baron de Veauce, Werlé.

Nous recevons également communication de la liste des 18 membres proposés par le centre droit pour l'enquête sur la marine marchande.

MM. Bethmont, Bournat, Coste-Fleuret, Dréolle, Estancelin, Gaudin, Gavani, de Germiny, Monjaret de Kerjégu, Labat, Le Cesne, de Leusse, Peyrusse, Plichon, Pons-Peyruc, vicomte Reille, Seneca, Thoinnet de la Turmelière.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le télégraphe avait annoncé samedi aux autorités militaires de notre ville, qu'un des princes d'Autriche, l'archiduc Albert, arriverait le lendemain à Saumur, pour visiter l'École de cavalerie.

Bien que l'archiduc voyageât incognito sous le nom de comte de Friedek, l'état-major de l'École de cavalerie l'attendait dimanche soir à la gare, et un piquet lui faisait escorte, jusqu'à l'hôtel Budan, où le prince est descendu.

Hier matin, l'oncle de l'empereur d'Autriche a visité avec le plus grand intérêt, les divers services de notre établissement militaire. Le mauvais temps, ayant empêché les grandes manœuvres dans le Chardonnet, M. le général Michel a fait exécuter, dans le grand manège, une reprise des écuyers, qui a été suivie du travail des sauteurs en liberté.

La précision de ces exercices a surpris l'archiduc Albert, et il en a exprimé toute sa satisfaction à M. le général Michel.

Après midi, les manœuvres ont repris en sa présence, et le prince a pu juger du degré d'instruction des différentes divisions d'officiers et d'élèves. Son appréciation, qui a été des plus favorables, a pour les instructeurs de l'École une véritable valeur. L'archiduc Albert est, en effet, l'un des officiers supérieurs de l'armée d'Autriche les plus distingués. C'est lui qui a remporté la victoire de Custozza sur les armées de Victor-Emmanuel.

Le prince Albert est accompagné de deux hommes également très-compétents en science militaire : son aide-de-camp, le baron général Piret, et le colonel comte de Wlashedm.

A deux heures, M. le colonel L'Hotte a monté le célèbre cheval qu'il a dressé avec un soin tout particulier, et lui a fait exécuter, avec une cadence admirable, les principales difficultés de l'art équestre : pas de toutes sortes, changements de pieds à toutes les allures, etc., etc. Ce travail, plus que tout autre, a étonné le prince, qui a exprimé publiquement son admiration pour le savoir du savant professeur qui dirige les études des écuyers de Saumur.

A trois heures, l'archiduc, accompagné des officiers supérieurs de l'École, est monté au Château, qu'il a visité. Puis il est descendu en ville, et est parti pour Nantes par l'express de 4 heures 12. Dans deux jours, le prince repassera à Saumur, se rendant à Blois.

Ce matin, à 3 heures, M. Saulnier, boulanger rue St-Nicolas, en se levant pour son travail, fut suffoqué par la fumée qui avait envahi son logement. Il découvrit bientôt que le feu était concentré dans la boutique de sa voisine, M^{me} veuve Gouby, marchande de rouennerie. Aussitôt il donna l'alarme; on arriva de toutes parts, on enfonça la devanture, et l'air en pénétrant déterminait un jet de flammes qui traversa la rue.

L'œuvre de destruction était complète : les marchandises sur les rayons achevaient de se consumer. Il n'y avait plus à sauver que le bâtiment. Les pompiers se sont rendus en toute hâte et ont amené deux pompes de la ville; celle du Théâtre a seule fonctionné sous les ordres de M. Paul Bersoullé.

Ce sinistre aurait pu prendre des proportions considérables, ce quartier ne comprenant que de vieilles maisons en bois; mais la promptitude des secours a empêché qu'il ne s'étendit. A quatre heures chacun se retirait. Les pertes, en partie couvertes par une assurance, dépasseront, dit-on, 10,000 fr. Tout porte à croire qu'une chaufferette, laissée hier soir dans le comptoir, a occasionné cet incendie.

M. Lecoy, faisant fonctions de maire, M. Leddet, président du tribunal civil, M. le substitut du procureur impérial étaient venus sur les lieux, pour encourager les travailleurs.

Vendredi soir, la gendarmerie de Gennes a été informée que l'on avait trouvé à Cumeray, commune de St-Georges-le-Tourel, dans un fossé, le corps d'un mendiant dont la mort semblait remonter à plusieurs jours. M. le juge de paix s'est transporté au village de Cumeray avec un médecin qui a constaté que le sieur Chauveau avait succombé à un épanchement occasionné par l'ivresse. Cet homme avait en effet l'habitude de se livrer à la boisson.

Lundi dernier une affluence nombreuse se pressait dans la salle de la justice de paix de

Doué pour entendre les explications de M. Galland sur le projet du chemin de fer de Saumur à Cholet qui intéresse à un si haut point toute notre contrée.

M. Galland, après avoir mené à bonne fin, grâce à une activité et à une persévérance au-dessus de tout éloge, l'affaire du chemin de fer de Saumur à Poitiers, se consacre maintenant tout entier à l'étude du réseau des lignes ferrées qui doivent desservir les principales localités de notre département.

Au nombre de ces diverses lignes figure, au premier rang, celle de Saumur à Cholet, déjà votée en principe par le Conseil général dans sa dernière session; puis viendraient en second rang la ligne de Saumur au Mans devant servir de prolongement à la précédente et à celle de Poitiers; une autre ligne reliant Chalonnes à Montreuil et traversant notre arrondissement dans une grande partie de son étendue, passant par Tigné et Doué; enfin une ligne partant de Tigné et allant, par Thouarcé, Brissac et les Ponts-de-Cé, aboutir à Angers, en desservant une des plus riches contrées du département, jusqu'à ce jour et contre toute justice privée de voie ferrée.

Une demande est soumise, paraît-il, en ce moment à l'administration départementale tendant à obtenir la concession de toutes ces lignes dans des conditions qui paraissent tout au moins dignes d'un sérieux examen.

Mais il faut, pour arriver à l'exécution de tous ces projets, le concours empressé non-seulement de toutes les communes, mais encore de tous les particuliers intéressés au prompt développement des voies de communication dans notre département.

Que chaque commune vienne donc en aide au département par le vote de fortes subventions; que de nombreuses actions soient souscrites par les populations. Le moment est venu de faire acte d'initiative privée et de s'emanciper de la vieille routine qui s'en rapporte sur tous points à la providence gouvernementale.

« Aide-toi, le ciel t'aidera. »

M. Galland a tenu pendant plus d'une heure son auditoire attentif et sympathique au développement de ses idées. Et tout fait espérer que ses efforts seront couronnés de succès.

Le Corps-Législatif est en ce moment saisi d'un projet de loi portant ratification des clauses financières d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la Compagnie des chemins de la Vendée, relativement à la concession d'une ligne de Bressuire à Tours.

Cette ligne, d'une utilité reconnue depuis longtemps, est réclamée avec instance par les populations de l'ouest et du centre de l'Empire, et nous ne doutons pas que la Chambre ne reconnaisse l'urgence du projet dont elle est saisie.

La commission de la Chambre a nommé

pour président M. Alfred Le Roux et pour secrétaire M. de Soubeyran.

L'Impartial de Saintes donne, au sujet du crime dont nous avons déjà parlé, les renseignements suivants :

• L'enfant, si horriblement assassiné aux portes de Saintes, faisait partie d'une troupe de musiciens ambulants; il jouait de l'accordéon en compagnie d'un homme jeune nommé Giuseppe Sinoni et d'une femme jouant du violon. La victime est vraisemblablement née d'Italie, car ses compagnons, ses maîtres, sont d'origine italienne.

• Il y a peu de temps, l'enfant dont le cadavre était déposé hier à l'hôpital, se rendit auprès de M. le commissaire central d'Angoulême pour se plaindre des brutalités et des sévices dont il était l'objet; il demandait à quitter son maître irascible et cruel. M. le commissaire central fit appeler Giuseppe Sinoni, et lui adressa des admonestations sévères. Celui-ci avoua ses torts et promit d'être bon à l'avenir pour l'enfant placé sous sa garde, lui déclarant en outre que son jeune compatriote lui avait été confié par le représentant de l'Italie à Bordeaux, et qu'il répondait de lui au consulat.

• M. le commissaire d'Angoulême a parfaitement reconnu les traits de l'enfant qui s'était présenté à son bureau. Des habitants de Cognac l'ont également reconnu. S'il fallait s'en rapporter à certains renseignements, l'enfant aurait changé de maître peu de jours après la plainte portée par lui à la police d'Angoulême; mais le signalement de l'individu vu en sa compagnie à Saintes, le jour même du crime, se rapporte trop exactement aux renseignements fournis par des témoins pour que ce détail puisse égarer l'instruction.

• Selon toutes les probabilités, c'est Giuseppe Sinoni qui a tué le jeune musicien pour assouvir une haine féroce et non pour voler, car le malheureux petit joueur d'accordéon n'avait rien en sa possession lorsqu'il a expiré sous le couteau.

• De ce qui précède, on peut inférer que l'assassin cherche en ce moment à passer une frontière.

• Il a pensé que la victime étant inconnue de tous, il pourrait mettre à profit le temps des incertitudes pour échapper à la police française; mais le parquet de Saintes a agi avec une promptitude qui trompera certainement ces calculs, car, dès le lendemain de la découverte du cadavre, la poste portait la photographie de la victime et le signalement du prévenu à tous les parquets.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODEL.

Dernières Nouvelles.

Le rédacteur en chef de la *Marseillaise* n'a surpris personne en annonçant dans son journal qu'il refuse de se constituer spontanément

reconnaisable aujourd'hui... qu'il vient de mettre dans sa commande une surprenante délicatesse. Il y a progrès!

VII.

A quelques jours de là, comme je sortais de chez le marchand de tabac qui fait l'angle du quai, je me rencontrai face à face avec Anthime Barbejean, qui, sans doute, ainsi que moi, entraînait là pour allumer un cigare.

Nous échangeâmes un salut, mais pas une parole encore.

Un peu plus tard, sur la plage, je me croisai deux ou trois fois avec lui.

Evidemment, il désirait lier conversation.

— Aidons-le ! — me dis-je.

Et, sous prétexte de mon cigare éteint, je m'arrêtai pour lui demander du feu.

— Avec bien du plaisir, — répondit-il d'un ton à me prouver que ce n'était pas cette fois une vaine formule.

Le cigare allumé, nous cheminâmes durant quelques instants à côté l'un de l'autre. Il y eut d'abord entre nous diverses banalités trouvillaises dans le genre de celles-ci : La plage est admirable cette année... Il fera bon se baigner tantôt... Beaucoup de monde ici depuis quelques jours... Superbe saison... Le vent tourne au

nord... etc., etc.

Puis, s'arrêtant tout-à-coup pour bien me regarder en face :

— Etes-vous le parent des demoiselles Thévenot ? — questionna-t-il.

— Non, je n'ai pas cet honneur; je suis seulement leur ami.

— Il y a longtemps que vous les connaissez ?

— Un mois à peine.

— Vous paraissez cependant bien intime avec elles ?

— Voulez-vous savoir l'histoire de notre intimité ?

— Oui ! — s'empressa de répondre Anthime.

Je lui racontai donc, ou du moins à peu près tout ce qu'on vient de lire.

Il en parut enchanté. Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi des autres !

— Ainsi donc, — reprit-il lorsque je m'arrêtai, car jusqu'alors l'intérêt qu'il semblait prendre à mon récit, ne lui avait même pas permis la plus légère interruption, — ainsi ces demoiselles sont orphelines, sans famille aucune, et n'ont d'autre fortune que leur travail... Ah ! tant mieux !

— Comment ! tant mieux !

Le jeune nabab évita de s'expliquer, mais rougit jusqu'au blanc des yeux, car ce colosse était de ceux qui s'empourprent au moindre mot, un grand enfant.

Il y eut un silence.

Ce fut Anthime qui l'interrompit.

— L'ainée des deux sœurs a un bien beau caractère ! — murmura-t-il avec une chaleureuse sincérité.

— Un caractère admirable ! — répondis-je sur le même ton.

— Mais la plus jeune est bien jolie !

— Très-jolie. Ah ! vous avez remarqué ça, vous ?

A cette brusque interrogation, le Barbejean devint écarlate.

Nouvelle pause, durant laquelle, apercevant un ami, je fis le geste de vouloir m'éloigner.

Mais Anthime m'arrêta par ces mots :

— Voulez-vous que je vous parle franchement... hein ?

— Parlez.

— Eh bien... j'avais supposé, tout d'abord que vous étiez l'amoureux de ces demoiselles.

— De toutes les deux ?

— Non... de l'une ou de l'autre.

— Monsieur Barbejean, — répondis-je avec une assez rude sévérité, — permettez-moi de vous apprendre, primo : que je suis d'une nature peu galante... seconde-

ment : que mesdemoiselles Alice et Liane Thévenot sont de celles qui n'ont pas d'amoureux; qu'une supposition telle que la vôtre est une insulte pour ces deux anges de

pureté, une sottise et grossière insulte... entendez-vous ?

Je m'attendais à voir le géant devenir violet de colère, et pour le moins me sauter à la gorge.

Il n'en fut rien cependant, bien loin de là.

Sa poitrine se dilata comme soulagée d'une montagne; un éclair de joie passa dans ses gros yeux vert de mer, et ce fut avec l'accent convaincu d'une franche reconnaissance qu'il répliqua :

— Merci, monsieur... oh ! merci de la leçon... ce que vous venez de me dire là m'a fait plaisir, diantrement plaisir !

Et, me serrant la main de façon à la briser, il s'éloigna à grands pas vers le sentier tournant de la falaise.

Parvenu au sommet, — car, bien que causant maintenant avec un autre, je ne l'avais pas perdu des yeux, — Anthime Barbejean s'arrêta, se retourna pour jeter un long regard dans la direction de la maisonnette occupée par les sœurs Thévenot.

— Ah ça ! — me pris-je à penser, — est-ce que cet ourson normand se serait par hasard ambouché de l'une de mes deux colombes ?

(La suite au prochain numéro.)

ment prisonnier. Il attendra qu'on vienne l'arrêter.

Le gouvernement ne pouvait ni ne devait reculer devant cette déclaration. Conformément aux résolutions prises dans le conseil des ministres de samedi, l'ordre d'arrestation a été lancé.

En même temps, le ministère se préparait à répondre aux interpellations qui devaient lui être adressées dès l'ouverture de la séance. Elles n'ont pas eu lieu.

Le Journal officiel publie un rapport des ministres de l'intérieur et de la guerre à l'Empereur, sur une convention passée pour l'établissement et l'exploitation d'une ligne télégraphique sous-marine entre la France, l'Algérie et l'île de Malte.

Ce document est suivi d'un décret qui approuve la convention dont il s'agit.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

L'Illustration, dans sa livraison du 5 février 1870 (N° 1406), publie les articles et les dessins d'actualité dont voici le sommaire :

Texte : Le duc de Broglie. — Revue de la semaine. — Courrier de Paris. — Le Concile

œcuménique. — Le monde des journaux. — Le chemin de fer d'Alais à Brioude. — Le Tribunal d'honneur, nouvelle, par M. Paul Féval (suite). — Le mouvement littéraire. — Les collections de San Donato. — A outrance, proverbe par M. Ch. Vrigault (fin). — Chronique parlementaire. — M. Nachtigal. — Une invention américaine. — Revue du mois, par Bertall (8 gravures). Une expédition militaire et scientifique dans l'Afrique équatoriale (suite). — Revue de la Bourse. — Les Modes historiques, par MM. Pauquet. — Le globe Scott, de Berlin.

Gravures : Le duc de Broglie. — Rome : Les chaires pontificaux, portraits d'après nature. — Types et physionomies parisiennes : le monde des journaux. — Chemin de fer d'Alais à Brioude (3 gravures). — Les collections de San Donato (6 gravures). — M. Nachtigal. — Boston : Procédé employé pour déplacer les maisons. — Revue du mois, par Bertall (8 gravures). — Modes et Costumes historiques, femme de Vialka. — Echecs — Rébus.

Tout malade trouve, dans la douce Revalescière du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires,

vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxions et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessies, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. — En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Biliange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (453)

M. SICARD, dentiste, rue des Lices 32, Angers.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Marché de Saumur du 5 février.

Table of market prices for various goods like Froment, Seigle, Orge, Avoine, Fèves, Pois blancs, etc.

COURS DES VINS.

Table of wine prices categorized by color (Blancs, Rouges) and origin (Coteaux de Saumur, etc.).

L'Echo Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.

A VENDRE OU A LOUER UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Champ-de-Foire. Occupée actuellement par l'administration des Pompes funèbres. Vaste cour, remise à huit voitures et écurie à quatre chevaux. Entrée en jouissance au 1er janvier 1870. S'adresser à M. MONMousseau, propriétaire à Nantilly. (163)

MAISON A VENDRE

Avec beau JARDIN, située au Pont-Fouchard, occupée par M. Gallard. S'adresser à M. ROBEAU, notaire.

BONS ET FORTS COTRETS A VENDRE

Au prix de 64 fr. le cent, rendus à domicile. S'adresser à M. POITOU-BERNARD, M^e de bois, à Saint-Florent. (549)

A CÉDER de suite

UN RESTAURANT, bien achalandé, bon matériel et long bail, dans un bon quartier de Saumur. S'adresser au bureau du Journal.

A CÉDER DE SUITE

LE CAFÉ DU GAGNE-PETIT, Situé rue de la Visitation. Bonne clientèle.

A VENDRE VOITURE, CHEVAL ET HARNAIS

Petite rue St-Pierre, 18.

A CÉDER

Pour cause de cessation de commerce, UN MAGASIN DE LINGERIE ET MODES

Très-bien achalandé. Et dans un bon quartier. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER Pour la Saint-Jean prochaine, UNE PORTION DE LA MAISON BERGE

A Saumur, place Saint-Pierre, occupée par M. Martin, ébéniste, et composée d'une boutique, de deux chambres, grenier, cave, etc. S'adresser à M. CHEDEAU, avoué à Saumur. (4)

A LOUER Pour la Saint-Jean prochaine, UNE BOUTIQUE CHAMBRE, CAVE ET GRENIER.

Située place Saint-Pierre. S'adresser à M. BONNEAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 7. (29)

Cabinet de FRANCOIS PERCHER, expert-arpenteur à Saumur, en face de la Caisse d'Epargne.

Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer tant contre la succession de Marie Doulard, en son vivant revendeuse, rue St-Nicolas, y décédée, veuve de Joseph Fourneau, que contre la succession de ce dernier, sont invitées à présenter leurs notes et mémoires, dans le plus bref délai, au cabinet dudit expert, sus-nommé, mandataire des héritiers.

L'AIGLE IMPÉRIAL LIBÉRATEUR

Compagnie d'Assurances et de Remplacements militaires,

Constituée conformément aux lois des 21 mars 1852, 1^{er} février 1868, et au décret impérial du 22 février 1868.

Etablie à Paris, 68, rue de Malte.

CONSEIL DE PATRONAGE :

MM. le marquis d'EXMIER-DOLBREUSE, propriétaire, président ; de LA PORTE DU THEIL, propriétaire ; le vicomte ARNAUD DE LA MÉNARDIÈRE, ancien avoué ; le comte de POUMANT, propriétaire ; le baron F. DE SCHEIDLEIN, propriétaire.

Directeurs : J.-A. MARTINROCHE et C^{ie}

Cette Compagnie a l'honneur d'informer les familles qu'elle traite les assurances avant le tirage au sort à prime fixe et en vue de deux chances, à des prix très-moderés. Elle engage les pères de famille, soucieux de leurs intérêts et de leur tranquillité, à s'adresser à elle et à ne pas traiter sans s'être renseignés sur ses prix.

Les conditions et prix d'assurances sont envoyés sur demande par lettre affranchie adressée au Directeur à Paris.

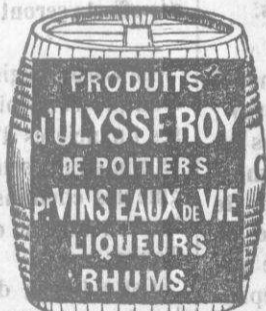
Les paiements n'ont lieu qu'après entière libération de l'assuré ou du remplacé.

S'adresser au siège de la Compagnie, à Paris. (On demande des agents dans chaque canton ; on offre de fortes remises.)

AVIS.

M. JEAN MAITRE RAMONEUR. A l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il continuera, comme par le passé, de travailler pour les personnes qui ont bien voulu jusqu'à ce jour l'honneur de leur confiance. Il restera à Saumur l'hiver et l'été. (58)

FABRIQUE D'ENCRE de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.



PRODUITS ULYSSE ROY DE POITIERS P. VINS EAUX DE VIE LIQUEURS RHUMS GLUTEN-VERON Potage breveté ROY & BERGER de Poitiers.

Quai de Lamoges, 127, à Saumur. RIBELLANT, Dentiste.

PAPIER WLINSI

Vingt années de succès attestent l'efficacité de ce puissant dérivatif, recommandé par les premiers médecins, pour la guérison rapide des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Rhumatismes, Douleurs. Une, ou deux applications suffisent, et ne causent qu'une simple démangeaison. 1 fr. 50 la boîte de 40 feuilles, dans toutes les Pharmacies.

PLUS DE HERNIES Guérison Radicale

Plus de Bandages ni Pessaires. Méthode de P^r Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.) Ecrire franco à M. Mignol-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P^r Simon ; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).

FABRIQUE D'ARTICLES DE CAVES.

J.-C. BIGNON,

Rue Saint-Jean, ancien Café Véron, à Saumur.

On trouve dans cette maison tout ce qui sert à coller les vins, à les soutirer, à les mettre en bouteilles, etc. (443)

Table of stock market prices (Bourse) for various securities and bonds, including dates for February 5th and 7th.

Saumur, P. GODET, imprimeur.